



Infolettre

Mandataires en vérification de véhicules routiers

N°4 – Le 22 novembre 2023

Modifications au *Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers (VVR)*

Des modifications ont été apportées aux sections : [2.5 – Le Soutien](#) et [5.2 – L'expertise technique](#).

Section 2.5

Pour obtenir de l'assistance concernant un problème de connexion au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers, le personnel du mandataire doit communiquer avec la Direction du soutien aux mandataires par courriel au crg-ssm@saaq.gouv.qc.ca en nous fournissant tous les renseignements spécifiés au Guide du mandataire en VVR.

Section 5.2

Nous souhaitons apporter des précisions concernant la nouvelle case qui a été ajoutée au Rapport d'expertise technique, soit la case « Aucune réparation structurelle » de la section « Les réparations des dommages structureaux du véhicule ont été effectuées ». Cette case doit être utilisée uniquement lorsque le reconstructeur n'a effectué aucune réparation aux pièces structurelles du véhicule ou lorsque le véhicule a été reconstruit à l'extérieur de la province.

Nous vous demandons d'en informer le personnel concerné et d'effectuer la mise à jour de vos guides, le cas échéant.

Quelques rappels...



Congé de la période des Fêtes

En prévision de la période des Fêtes, la Société désire vous informer des journées où vos services devront être maintenus.

En effet, comme vous agissez pour le compte de la Société, vous devez offrir les services de vérification de véhicules routiers lorsque les bureaux de la Société sont ouverts.

Cette année, vous devez donc offrir les services les :

- 27 et 28 décembre 2023;
- 3, 4 et 5 janvier 2024.



Vérification des statuts des véhicules

La vérification des statuts des véhicules doit être demandée auprès de la Société seulement lors d'une expertise technique pour les véhicules provenant de l'extérieur de la province.

Affichages

Depuis 2018, vos affiches doivent présenter la nouvelle dénomination pour les mandataires. Il est possible de les consulter [ici](#).



Commandes de vignettes de conformité

Le délai normal des commandes de vignettes est de 6 à 8 semaines.

Nous vous demandons d'être prévoyant et d'effectuer vos commandes avant d'en manquer.



Identification des défectuosités

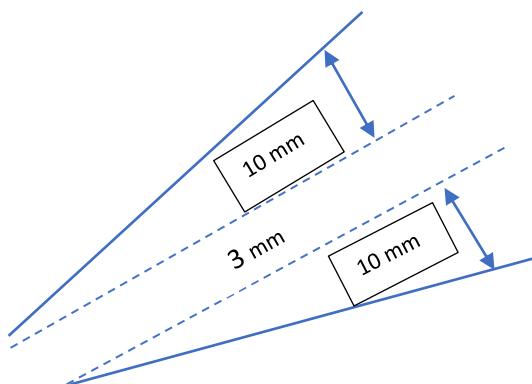
Nous vous rappelons d'utiliser le [Guide de vérification mécanique](#) afin d'identifier et d'indiquer la bonne nature des défectuosités à la suite de vos vérifications mécaniques.



La méthode de calcul de distorsion par la corrosion sur un longeron double

Nous souhaitons apporter des précisions concernant la méthode de calcul de distorsion causé par la corrosion sur un longeron double. Le Guide de vérification mécanique des véhicules routiers indique à la section 3, page 38, qu'*un renflement causé par la corrosion et qui entraîne une distorsion de 10 mm ou plus constitue une défectuosité mineure*.

Pour être considéré comme non conforme, l'un des profilés du longeron double doit avoir un renflement causé par la corrosion et qui entraîne une distorsion de 10 mm ou plus.

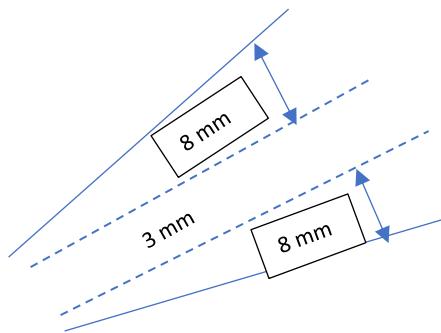


Exemple de défectuosité mineure

Renflement sur un profilé du longeron double causé par la corrosion et qui entraîne une distorsion de 10 mm ou plus.

Note : S'il y a présence de renflements de chaque côté, ils ne doivent pas être additionnés pour indiquer une défectuosité, ils doivent être considérés individuellement.

Lorsqu'il y a présence de distorsion sur chacun des profilés du longeron double, il est important de ne pas considérer la combinaison des 2 renflements causés par la corrosion lors du calcul de la distorsion.



Exemple de situation conforme

Renflements (8 mm chacun) sur les 2 profilés du longeron double causé par la corrosion, ce qui n'entraîne pas une défectuosité mineure, parce que chaque renflement ne fait pas 10 mm ou plus.

Important : Lors de la prise de mesure, l'espace initial entre les profilés du longeron double ne doit jamais être comptabilisé.

Lors de la conformité de cette défectuosité, le mandataire prend de nouveau les mesures afin de s'assurer que le longeron est maintenant conforme. Par contre, si le fabricant ou un ingénieur indique que cette déformation est conforme, le propriétaire du véhicule devra en fournir la preuve (ex. : lettre du fabricant ou rapport d'un ingénieur). Par ailleurs, si une soudure est présente, une attestation de soudure est nécessaire.

Si vous avez des questions supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 866 507-5482 ou par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca.